

Quelle finalité ?

Les associations sportives employeuses d'un apprenti peuvent conclure avec l'ANS une convention pour obtenir une aide financière unique, complémentaire aux autres aides de droit commun dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.

Qui peut candidater ?

- Les clubs et associations sportives agréées par l'État et affiliés à une fédération sportive.
- Les comités départementaux des fédérations sportives.
- Les groupements d'employeurs légalement constitués intervenant au bénéfice des associations sportives agréées.
- Les associations scolaires et universitaires, à condition que les actions présentées ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement.
- Les associations encadrant des sports de culture régionale.
- Les associations locales œuvrant dans le domaine de la santé et les associations support des centres médico-sportifs.

Quelles conditions d'éligibilité ?

- L'aide se limite aux seules associations qui ne seraient pas financièrement en mesure de recruter sans cette subvention.
- La formation associée au contrat d'apprentissage doit conduire à une certification figurant à l'annexe II-1 du Code du sport.
- Les associations sportives qui ont recruté un apprenti en 2020 sont éligibles à ce dispositif. Celles qui ont bénéficié d'une aide pour l'embauche d'un apprenti en 2019 ne peuvent prétendre à une autre aide pour le même apprenti. Toutefois, elles peuvent solliciter une nouvelle aide financière dans le cadre du recrutement d'un nouvel apprenti en 2020.
- Le contrat d'apprentissage doit se terminer au plus tard en 2021.

Pour quelle aide financière ?

- La subvention est exclusivement annuelle et sera plafonnée à 6 000 euros par contrat d'apprentissage.
- La subvention sera calculée de manière à ce que, après déduction de toutes les aides de droit commun et d'autres aides spécifiques, un coût résiduel d'au moins 300 € par mois reste à la charge de l'employeur.

Le portail de l'alternance du Ministère du Travail présente des informations utiles et notamment une simulation en ligne des salaires et des coûts employeurs relatifs à l'apprentissage :

https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance

Comment faire une demande ?

Etape 1 : prendre contact avec le conseiller apprentissage ANS de la région pour un accompagnement technique et pédagogique de votre demande.

Etape 2 : remplir le dossier de demande de subvention apprentissage ANS 2020.

Etape 3 : transmettre ce dossier complet* par voie électronique au secrétariat ANS apprentissage de la région pour une étude de la complétude du dossier et de la recevabilité de la demande.

Etape 4 : déposer votre demande de subvention à partir du « compte asso » en joignant le dossier support complet* et les **pièces spécifiques à l'apprentissage** <http://associations.gouv.fr/le-compte-asso.html> suite à l'instruction de votre demande.

** Les dossiers doivent être rendus complets. Néanmoins, compte tenu de la crise sanitaire actuelle, les structures candidates pourront compléter leur dossier dès la fin du confinement et au plus tard au 1er septembre 2020. Ainsi les dossiers pourront être acceptés incomplets sous réserve de régularisation.*

Quel calendrier ?

Demande à adresser à la DRDJSCS PACA avant le 30 juin ou 9 août en cas de difficultés
Dépôt des demandes sur le « compte asso » : du 17 au 31 juillet 2020 ou 19 au 30 août

Pour plus de renseignements, contactez :

Référente emploi-apprentissage-SESAME PACA : souad.dinar@jscs.gouv.fr - Tel : 06.01.27.64.31
Conseiller apprentissage ANS : arnaud.serradell@bouches-du-rhone.gouv.fr ou Tel : 06 37 35 78 63
Secrétariat apprentissage : anne.androver@jscs.gouv.fr ou Tel 04 88 04 09 03 – 06 35 19 09 61